

Arrêté

**Fixant des prescriptions complémentaires à la société MAJ ELIS
pour l'exploitation d' une blanchisserie
située sur la commune de Bordeaux**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n°2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 (Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2718 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/05/2012 autorisant la société MAJ ELIS à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Bordeaux ;

VU la demande de la société MAJ ELIS présentée le 11/01/2024 concernant la modification des installations de Bordeaux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 08/04/2024 proposant à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour l'établissement ELIS ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 08/04/2024;

VU les observations présentées par l'exploitant sur ce projet le 17/04/2024;

CONSIDÉRANT la modification consiste au remplacement et à la suppression de certains équipements (chaudière, séchoir, tunnel de finition) de l'installation visés par plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est déjà classé pour ces rubriques et qu'il convient de mettre à jour le niveau d'activité associé à certaines d'entre-elles sans que cela ne modifie le régime administratif des installations ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

La société MAJ ELIS est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son établissement situé à BORDEAUX.

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté du 21/05/2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Niveau d'activité	Classement
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. 1) supérieure à 5 t/j	30 tonnes/jour L'installation comprend : - 1 tunnel de finition de 390 kW - 4 séchoirs d'une puissance unitaire de 245 kW - 2 séchoirs d'une puissance unitaire de 350 kW - 3 séchoirs d'une puissance unitaire de 88 kW	E
2910-A	Installations de combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière de 2,7MW	DC
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux 2. Autres cas	Inférieur à 1 tonne	DC
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 2. Substances et mélanges liquides. b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	3,81 tonnes	DC

E (enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique),

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les prescriptions du présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R514-3-1 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du Code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Bordeaux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société MAJ ELIS

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **22 AVR. 2024**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

